

Bulletin d'informations municipales n° 3

3 juillet 2020



Mairie - Infos

SECRETARIAT DE MAIRIE : 03 81 60 20 77 - Mail : commune.audeux@orange.fr

Ouverture au public

Mardi et vendredi	14 h 00 - 18 h 00
-------------------	-------------------

Vous pouvez en cas de nécessité contacter directement
Mme le Maire Françoise Galliou au 06 03 36 77 38
Mme Laurence Gauthier 1^{er} adjoint au 06 81 40 08 86
Mme Estelle Grundisch 2^e adjoint

Conseil municipal du 3 juillet 2020

Tous les conseillers étaient présents sauf Rhila Boussour et Frédéric Lombard excusés, Agnès BOURGEOIS a été désignée secrétaire de séance.

Elections sénatoriales

En préambule le Maire annonce qu'une réunion du conseil municipal a été programmée par les services de l'état le vendredi 10 juillet afin de procéder à la désignation du délégué qui ira voter le 27 septembre 2020 aux élections sénatoriales. L'heure de ce conseil municipal est fixée à 9 heures en mairie. Le quorum est fixé à 1/3 des élus.

Affaires scolaires

Il n'y aura finalement pas de déménagement des classes de Chauenne pendant les vacances car aucune solution n'a été trouvée : celle proposée par les communes n'a pas satisfait Mme l'inspectrice et celle de Mme l'inspectrice n'a pas satisfait les enseignants. En conséquence la rentrée aura lieu dans les conditions actuelles.

La programmation des travaux à l'école de Chauenne a été retardée par le confinement et les entreprises n'interviendront sans doute pas avant janvier 2021. Cela laisse du temps pour trouver une solution qui satisfasse tout le monde. L'agglomération nous a donné la piste d'un algéco qui reste à explorer.

Les effectifs scolaires sont en légère hausse avec 126 enfants contre 120 l'an dernier. La part du budget Sivom pour Audeux s'élèvera à environ 25 000 € pour 2020.

Commission Communale des Impôts Directs

Il faut désigner 6 titulaires et 6 suppléants. Madame le Maire propose de reconduire la liste de l'ancien mandat, une place reste cependant à pourvoir puisqu'un membre de l'ancienne liste a déménagé.

Le maire suggère de trouver quelqu'un demeurant au lotissement le Val des Hauts Prés car ce quartier n'est pas représenté. Céline Gavignet propose un nom et va contacter la personne. Chaque membre de la commission sera avisé en temps voulu.

Délégués au SICA et à l'AUDAB

Madame le Maire propose que Laurence GAUTHIER représente la commune à l'AUDAB (Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Bisontine) puisque cette délégation concerne l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

Le SICA (Syndicat intercommunal du canton de Audeux) demande également la désignation d'un titulaire et d'un suppléant. Le SICA est en charge du relais assistantes maternelles de Chemaudin et l'école de musique de notre secteur : l'EMICA.

Il est proposé que Rhila BOUSSOUR déjà au SICA au mandat précédent poursuive son engagement et que Laurence GAUTHIER soit sa suppléante.

Atelier informatique

Après une proposition avortée en mars pour cause de crise sanitaire, l'association ELIAD propose un nouveau calendrier pour son atelier informatique à destination des seniors. Paul Locatelli ira dans le courant de l'été vérifier la connexion wifi. Une information sera diffusée pour les inscriptions.

Les séances d'une durée de 2 heures se dérouleront le mardi matin de 9h30 à 11h30 à la bibliothèque municipale. 12 séances sont prévues entre le 1^{er} septembre et le 17 novembre. Nous sommes en attente d'un document explicatif.

Tarif de l'heure de l'employé communal

Le prix d'une heure de travail d'employé communal nécessite un réajustement. Il s'agit des heures effectuées par nos employés sur le domaine privé (enlèvement de dépôt de déchets par exemple) avec véhicule et outillage. Le tarif est fixé à 30 € de l'heure.

Syndicat du Val de l'Ognon

Le Grand Besançon n'ayant pas encore désigné ses représentants au Val de l'Ognon, ce sont les anciens représentants Guy Bourgeois et Christine Pernodat qui iront à l'AG du 7 juillet à 19h30 à la salle polyvalente de Burgille.

Fleurissement de la commune

L'entreprise KNAB Christian de Hugier, qui a honoré des commandes de fleurs sur la commune pendant le confinement nous a offert gracieusement les plants pour le fleurissement de notre village. Nous la remercions chaleureusement.

Il sera intéressant de faire venir à nouveau cette entreprise pour des ventes de fleurs à Audeux, les clients ont été dans l'ensemble très satisfaits de la qualité des plants.

Conseil municipal du 10 juillet 2020

Selon les directives préfectorales il est procédé à la désignation du délégué et de ses suppléants en vue des élections sénatoriales.

Françoise Galliou est désignée pour aller voter aux élections sénatoriales le 27 septembre prochain. En cas d'empêchement, ses suppléantes sont Christine Pernodat, Estelle Gavignet et Laurence Gauthier.



Ensemble pour le lien, l'innovation
et l'accompagnement à domicile

Le *Pôle Prévention* d'Eliad
propose aux **aidants**
(celles et ceux qui accompagnent
un proche malade, âgé
ou en perte d'autonomie)

Atelier
HappyTab'
de 12 séances | Gratuit

AUDEUX

Bibliothèque Municipale
Place de l'Église (Bâtiment de l'école)

1^{er}, 8, 15, 22, 29 septembre

6, 13, 20, 27 octobre

3, 10 et 17 novembre 2020 de 9h30 à 11h30

Découverte de la tablette tactile et initiation
à son utilisation.
Mise à disposition de tablettes lors des séances.

Tout le programme
du *Pôle Prévention*
sur www.eliad-fc.fr
rubrique «Vous accompagner/
Pôle Prévention»



Sur inscription
03 81 41 67 31
myriam.truche@eliad-fc.fr

Avec le soutien financier de



La Conférence des financeurs
du Doubs

En partenariat avec

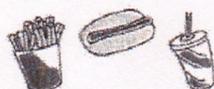




FEUX D'ARTIFICE D'AUDEUX

Samedi 5 septembre 2020

Rendez-vous à 19h30 à la « Maison Pour Tous »



**RESTAURATION/ BUVETTE
ANIMATIONS/ BAL POPULAIRE**



Offert par la Mairie et le Comité Des Fêtes d'Audeux
(Sous-conditions selon réglementation sanitaire)



Appel aux volontaires pour l'organisation de cette belle fête

Pour le montage du chapiteau le Vendredi 4 Septembre 2020 à 18h.

Et pour le service le jour-J

Si vous pouvez nous aider : Appelez au 07 82 07 53 56 ou 06 20 72 57 51

CARTE JEUNE : Réponse avant le 31 juillet 2020

Coupon à découper et à retourner en Mairie pour bénéficier de la carte Jeune à 2 €

Nom

Prénom

Adresse

Né(e) le à

Demande à bénéficier de la carte jeune au prix de 2 euros

J'ai bien noté que **la carte est réservée aux jeunes de 12 à 20 ans domiciliés à Audeux** et qu'elle sera disponible en mairie en septembre.

Je viendrai la chercher en mairie le mardi ou le vendredi entre 14h et 18h ou à la bibliothèque municipale le samedi entre 11h et 12h dès que l'annonce de sa disponibilité aura été annoncée dans le bulletin municipal. Le paiement s'effectuera à réception.

ARRETE PREFECTORAL DU 19/04/2005 PORTANT REGLEMENTATION DES BRUITS DE VOISINAGE

PROPRIETES PRIVEES :

Article 7 : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- | | |
|-------------------------------|-------------------------------------|
| - du lundi au vendredi : | de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 |
| - le samedi : | de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h30 |
| - dimanches et jours fériés : | de 10h00 à 12h00. |

Des dispositions plus restrictives pourront être prescrites par arrêté municipal, en fonction de situations spécifiques locales.

Article 8 : Les propriétaires d'animaux, en particulier de chiens, ou ceux qui en ont la garde, sont tenus de prendre toutes mesures propres à conserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage, ceci de jour comme de nuit, sans pour cela porter atteinte à la santé de l'animal. L'usage de dispositifs tels que les colliers anti-aboiement, dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive, pourra être prescrit par le Maire.

CHANTIERS :

Article 14 : Les travaux bruyants, chantiers de travaux publics ou privés, réalisés sur et sous la voie publique, dans les propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air sont interdits :

- tous les jours de la semaine de 20h00 à 7h00 et de 12h30 à 13h30
- toute la journée les dimanches et jours fériés,
- à l'exception des interventions d'utilité publique en urgence (tels que les dépannages), qui dans ce cas devront être signalés à l'autorité municipale